



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2025-09-09 : OBJET : FINANCES : ATTRIBUTION D'HEURES COMPLEMENTAIRES A UN ADJOINT ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire rappelle que l'agent travaillant à l'Agence Postale Communale a été recruté à durée déterminée, sur un poste d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de 13 heures. Or, il peut être intéressant de prévoir quelques heures complémentaires pour cet agent.

Monsieur le Maire explique que cet agent peut être amené ponctuellement à suivre des réunions avec LA POSTE, concernant les pratiques, les produits à proposer..., mais également des formations. Habituellement, ces réunions ont lieu sur temps de travail. Mais,

La Poste envisage de rallonger la durée de ces réunions d'une heure, ce qui ferait que la majorité des participants serait hors temps de travail, sur la dernière heure de réunions.

Monsieur le Maire propose de prévoir un volume d'heures complémentaires mensuelles de 5 heures maximum pour l'adjoint administratif à durée déterminée, exerçant la fonction de chargée d'accueil à l'agence postale communale, afin de pouvoir faire face en cas de nécessités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser l'octroi de 5 heures complémentaires maximum par mois, en cas de réunions, formations... ayant lieu hors temps de travail, à l'adjoint administratif à durée déterminée, exerçant la fonction de chargée d'accueil de l'Agence Postale Communale, à compter du 15 septembre 2025.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 septembre 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250904-2025-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

